

Conseil départemental du 23 septembre 2021
Annexe à la délibération

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES
BATIMENTS ET DES COLLEGES
77 000 MELUN CEDEX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210923-lmc100000022609-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/09/2021

Réception Préfet : 24/09/2021

Publication RAAD : 24/09/2021

CONSTRUCTION DU CENTRE ROUTIER DE BRAY SUR SEINE

DOSSIER TECHNIQUE

*PROGRAMME TECHNIQUE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE ROUTIER*

Document établi par le service études.
Tel : 01.64.14.73.05
Juin 2021.

<i>PREAMBULE</i>	5
PRESENTATION DE L'OPERATION	7
RAPPEL DES DONNEES ET GENERALITES	9
OBJECTIFS DE L'OPERATION	9
DETAILS DE L'OPERATION : BASE VIE, ATELIERS ET HANGARS	14
PROGRAMME DES BESOINS	16
RECAPITULATIF DES SURFACES UTILES	18
DESCRIPTION DES UNITE FONCTIONNELLES	19
I – BUREAUX – SALLE DE REUNIONS	20
II – LOCAUX DU PERSONNEL	21
1- REFECTOIRE	21
2- VESTIAIRES – SANITAIRES - DOUCHES	21
3- LOCAL LAVERIE :	22
III- GARAGE / ENTRETIEN	22
1- GARAGES	22
2- AIRE DE LAVAGE	22
3- ATELIER	23
4- MAGASINS	23
IV – LOCAUX ANNEXES	24
1- LOCAUX TECHNIQUES	24
2- LOCAL ENTRETIEN	24
3- ABRI POUBELLES	24
V – STOCKAGE ET AIRES EXTERIEURS (AMENAGEMENT DR)	24
1- STOCKAGE DE SEL	24
1 – 1 Organisation générale de l'installation de stockage	24
1 – 2 Traitement des sols	25
1 – 3 Abri à sel	25
1 – 4 Equipements annexes	27
2- AIRES DE STOCKAGE DIVERSES	28
3- STATION DE CARBURANT	28
3 – 1 GENERALITES	28
3 – 2 Pompes	28
3 – 3 Cuves	29
3 – 4 Zone de remplissage	29
4- STOCKAGE DES DECHETS	30

PREAMBULE

Le dossier technique détaillé regroupe tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet architectural. Ce cahier des charges est essentiel pour comprendre les exigences techniques, architecturales, fonctionnelles du Centre Routier.

Un Centre routier est un centre qui regroupe toutes les activités liées à l'entretien et à l'exploitation de la route. Il comporte des bureaux, des locaux pour le personnel, des garages, des hangars de stockage de matériel et des équipements particuliers (stockage du sel, station de carburant,...)

Le présent document, réalisé par les services départementaux est issu de la concertation avec toutes les personnes concernées par ce projet.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 600 000 euros TTC. (valeur Mois M0 : juin 2021)

PRESENTATION DE L'OPERATION

Rappel des données et Généralités

Les Centres d'Exploitation

Dans le cadre de la décentralisation des routes, l'Etat a transféré au Département de Seine-et-Marne les locaux pour l'exploitation des routes départementales. Le Département a ainsi désormais en gestion 15 centres routiers équipés de hangars abritant le matériel.

Le centre routier de Bray sur Seine existant est réparti sur plusieurs sites engendrant un dysfonctionnement compte tenu de la distance séparant les différents sites ainsi que la vétusté des locaux existants.

Le département a fait l'acquisition d'une parcelle de 6489m² auprès de la communauté de communes de Bassée-Montois en vue de la reconstruction du centre de Bray sur Seine.

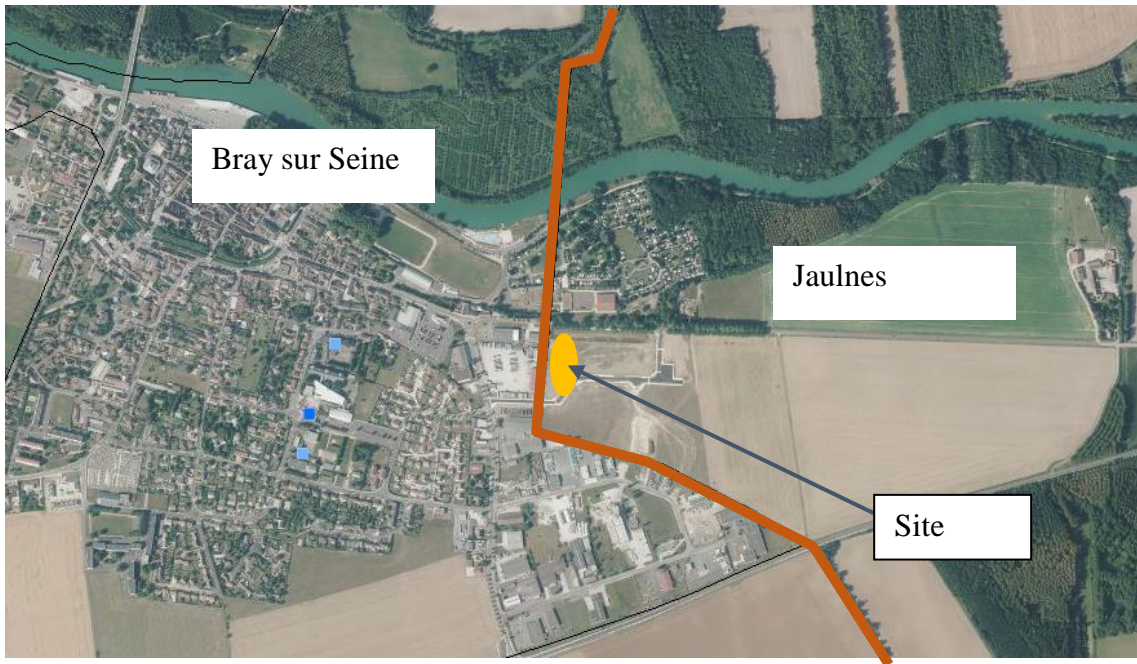
Cette parcelle située sur la ZAE du Parc de Choyau va permettre de regrouper sur un même site, la totalité de l'activité du centre routier.

Objectifs de l'opération

Le futur centre routier sera implanté au 181 rue Denis Papin, commune de Jaulnes. Le site sous la référence cadastrale : ZE 47 et ZE 53 lieudit Les Pierres de Jaulnes représente une superficie de 6489 m² environ.

Il est délimité par :

- La Route de Bray du côté Nord ;
- Des terrains agricoles du côté Est et du côté Sud ;
- Des hangars en construction métallique du côté Ouest.

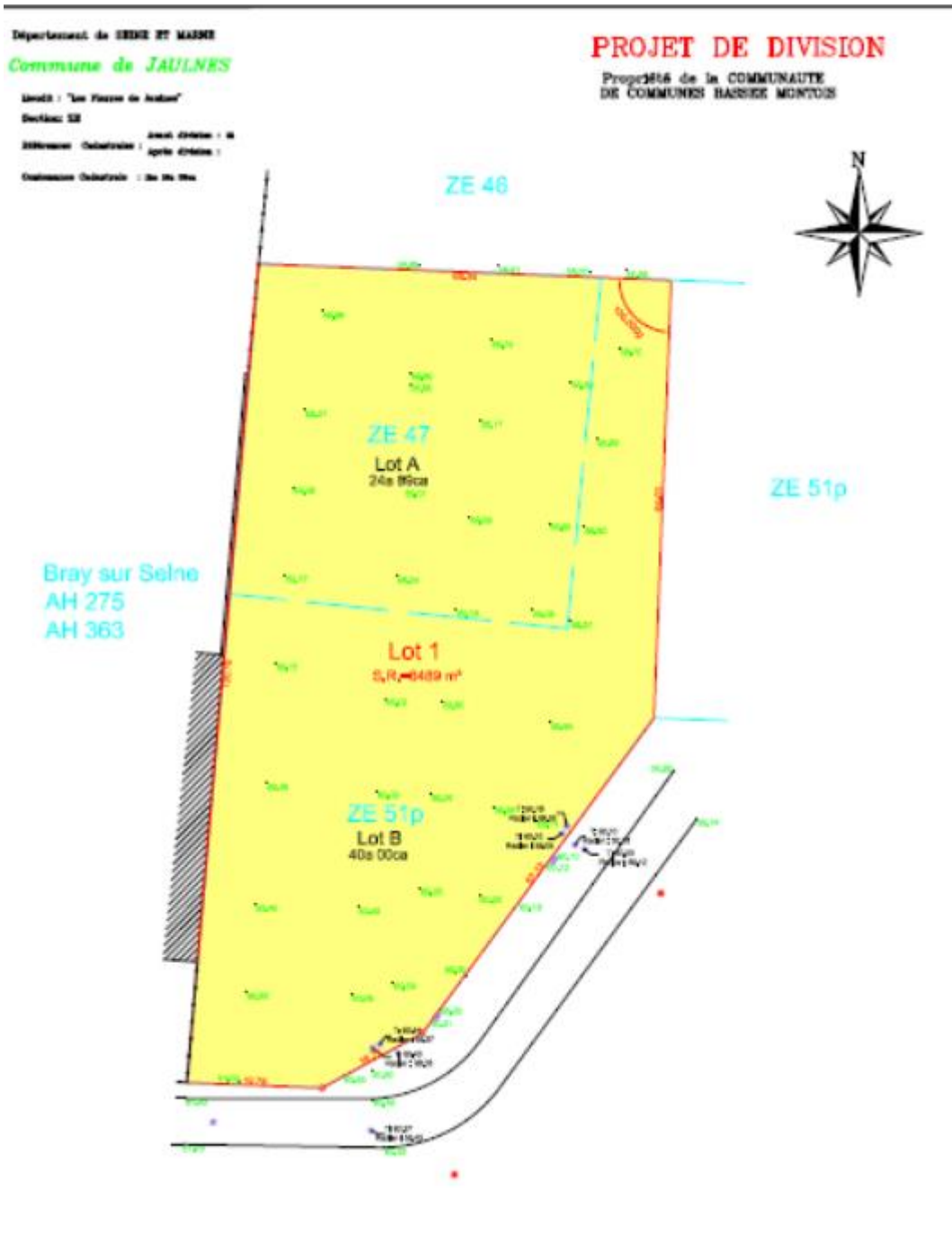


Plan de situation



Vue aérienne du site

 Délimitation du site



Parcelle acquise pour la reconstruction du CR de Bray sur Seine

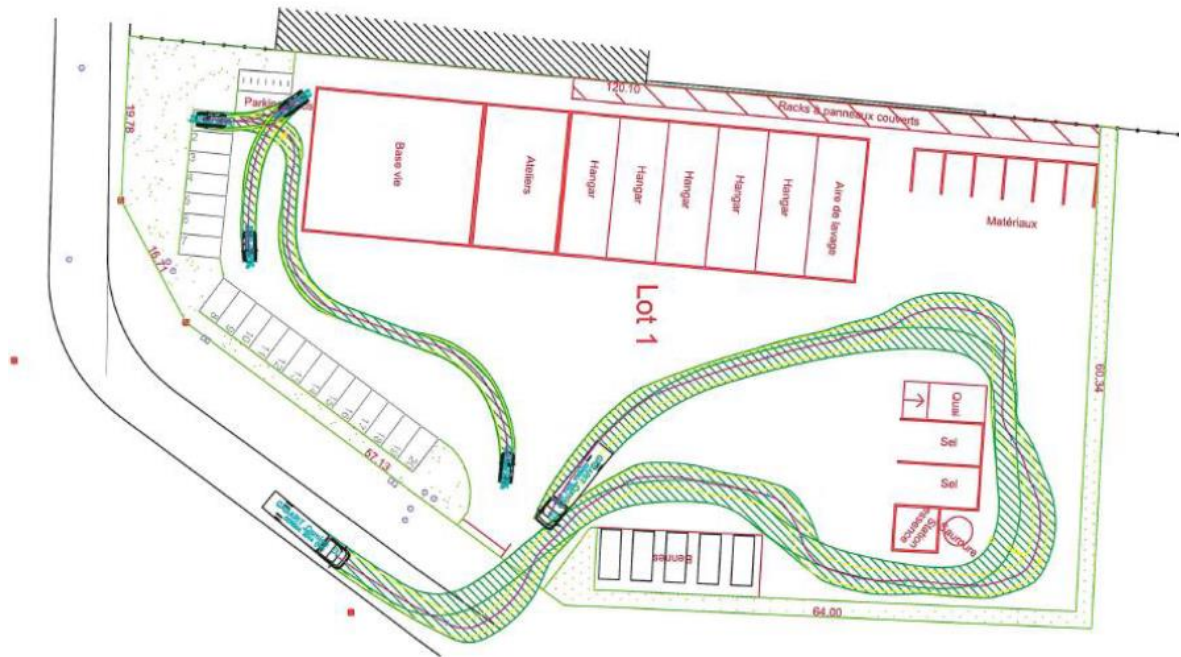


Schéma d'implantation du projet

Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau centre routier comportant les ouvrages suivants :

- Une zone de base de vie comportant les bureaux et les locaux du personnel ;
- Des ateliers, et locaux de stockage ;
- Des hangars avec une aire de lavage ;
- une zone de stockage de matériaux ;
- une zone de stockage de sel avec quai et une station essence ;
- une zone pour les bennes ;
- une voirie et parking de stationnement.

La conception et les travaux relatifs au futur Centre Routier de Bray sur Seine seront réalisés comme suit :

La direction des Routes pilote et prend en charge la mise en place des VRD, la construction de l'abri à sel, le quai de chargement, la plateforme pour les bennes à déchets, la station-service, le parking et la pose de la clôture et du portail.

La DABC pilote et prend en charge en lien avec la Direction des Routes, l'aménagement des locaux de vie (bureaux, vestiaires, réfectoire, archives), atelier et hangars.

Détails de l'opération : base vie, ateliers et hangars

Les besoins de la base vie, ateliers et hangars du Centre Routier sont les suivants :

Base vie :

- 2 vestiaires + douches (H/F)
- 1 réfectoire,
- 1 salle de réunion,
- 3 bureaux,
- Locaux archives/rangements
- Espace imprimante
- Un emplacement pour un poste informatique libre-service
- Sanitaires+ sanitaires PMR
- Un local ménage
- Un local laverie
- Des locaux techniques (chaufferie, TGBT, baie de brassage...)

Ateliers :

- Magasins d'outillages/ ateliers
- Atelier
- Magasins panneaux signalisation
- Stockage de produits chimiques

Hangars :

- Garage PL
- Garage tracteurs/ Fourgons
- Station de lavage des véhicules

Les aménagements des espaces extérieurs, stationnement, (aires de stockages, abris à sel, station de carburant) seront réalisés par la Direction des Routes, responsable de leur mise en œuvre.

PROGRAMME DES BESOINS

Récapitulatif des surfaces utiles

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	COMMENTAIRES
I- BASE VIE				
Bureaux				
Bureau contrôleur	1	12 m ²	12 m ²	1 agent
Bureau chef de centre	1	12 m ²	12 m ²	1 agent
Bureau chefs d'équipe	1	18 m ²	18 m ²	2 agents
Salle de réunion	1	35 m ²	35 m ²	
Locaux archives	1	30 m ²	30 m ²	
Local imprimante	1	5 m ²	5 m ²	
Emplacement pour poste informatique	1	5 m ²	5 m ²	
			117 m²	
II- Locaux du personnel				
Réfectoire	1	30 m ²	30 m ²	15 à 20 agents
Vestiaires + douches	1	35 m ²	35 m ²	3 douches
Vestiaires + douches	1	12 m ²	12 m ²	1 douche
Sanitaires PMR	1	8 m ²	8 m ²	
Sanitaires hommes-femmes	1	20 m ²	20 m ²	
Local laverie	1	5 m ²	5 m ²	
			110 m²	
III-Ateliers				
Magasin d'outillage/ateliers	1	25 m ²	25 m ²	
Atelier	1	15 m ²	15 m ²	
Magasins panneaux de signalisation	1	100 m ²	100 m ²	
Stockage de produits dangereux	1	10 m ²	10 m ²	
			150 m²	
IV- Hangars				
Garages PL	3	102 m ²	306 m ²	3 travées de 17 x 6
Garages tracteurs / fourgons	3	102 m ²	306 m ²	3 travées de 17 x 6
Station de lavage des véhicules				Incluse dans le hangar
			612 m²	
V- Locaux annexes				
Local ménage	1	5 m ²	5 m ²	
Abri poubelle	1	8 m ²	8 m ²	
Locaux techniques		20 m ²	20 m ²	LT à définir et à répartir
			33 m²	
VI- Circulation				
Circulation				p.m
Surface totale aménagements				
DABC			1022 m²	

Description des unités fonctionnelles

Généralités

L'architecture générale doit être de qualité et les matériaux utilisés doivent pouvoir résister aux conditions d'utilisations auxquelles ils seront soumis.

Les garages devront être adaptés aux caractéristiques dimensionnelles des véhicules et garantir une certaine évolutivité.

Les aménagements des abords et des accès seront conçus pour faciliter les entrées et sorties des véhicules de gros tonnage sans gêner le flot de la circulation.

Conditions de travail et maintenance

Il conviendra de privilégier le confort thermique, l'acoustique et la ventilation. Le système de chauffage sera étudié en fonction de la nature et du mode d'utilisation des locaux qui composent le centre.

Ces locaux devront bénéficier d'un maximum d'éclairage naturel, l'éclairage artificiel ne devant être considéré que comme un moyen de substitution. Les aires de stockage, appelées à être utilisées la nuit, auront un éclairage adapté et suffisamment puissant pour assurer de bonnes conditions de travail mais également la sécurité des agents.

La ventilation devra être conforme aux textes réglementaires en vigueur, en particulier au règlement sanitaire départemental et au code du travail. Elle devra notamment être adaptée selon la classification des locaux (locaux à pollution potentielle, locaux de stockage de produits chimiques, etc...). Elle sera également conçue afin de limiter les déperditions thermiques dues au renouvellement d'air.

Le système de chauffage et l'alimentation électrique devront pouvoir être neutralisés depuis l'extérieur.

Pour limiter les risques d'intrusion et d'effraction :

- Toutes les portes seront équipées de canons européens avec organigramme comprenant passe général, passes partiels et clés individuelles,
- Toutes les baies seront équipées de vitrage antieffraction et d'un système visuel témoignant de leur verrouillage,
- Les locaux contenant des produits chimiques et (ou) toxiques feront l'objet d'une protection renforcée avec dispositif de détection contre l'intrusion,

- Les châssis vitrés situés à moins de 3,50 m du sol seront équipés d'un dispositif de protection mécanique,
- La clôture extérieure devra garantir la sécurité des lieux et aura une hauteur de 2 m minimum

Les problèmes de maintenance seront pris en compte dès la conception. Cette prise en compte se traduira notamment au niveau :

- de l'infrastructure du bâtiment avec la création d'un vide sanitaire sous la partie bureaux et locaux du personnel. Par ailleurs toutes les canalisations de distribution de fluides situées hors de cette zone chemineront soit dans une galerie technique, soit dans un caniveau technique. En outre toutes dispositions seront prises pour faciliter les interventions de maintenance et les manutentions éventuelles, dans les locaux techniques ou espaces dans lesquels seront installées les différents équipements, par une bonne accessibilité et des surfaces adaptées.
- du parti architectural : économie des surfaces de distribution, utilisation de matériaux pérennes et d'un entretien aisé tant pour le gros œuvre que pour le second œuvre... L'accessibilité aux éléments nécessitant un entretien régulier devra être assurée au moyen de dispositifs adaptés et spécialement aménagés (vitrage en hauteur par ex.),
- du choix du mode de chauffage en fonction de la destination des locaux,

Tous les locaux et équipements seront dotés d'extincteurs adaptés aux risques de chacun d'entre eux.

I – BUREAUX – SALLE DE REUNIONS

Tous les bureaux seront équipés de moyens de communication tels que téléphone, microordinateur,...etc.

La salle de réunion sera dotée d'une prise de télévision.

Les bureaux auront une vue directe sur l'entrée du centre ainsi que sur les activités extérieures afin de pouvoir notamment surveiller les allées et venues des véhicules venant s'approvisionner en sel et en carburant.

La hauteur sous plafond sera au minimum de 2,30m.

La salle de réunion devra pouvoir accueillir l'ensemble du personnel du centre et sera équipée de planning, organigramme, tableau et panneaux d'affichage.

Les planchers des locaux archives devront être calculés en fonction des surcharges propres à ce type de locaux.

Dans l'ensemble de ces locaux, les sols seront en carrelage (**U4 P4 E3 C2**) antidérapant. Les murs seront de couleur claire et lessivable.

L'éclairage artificiel aura une intensité de 500 lux pour les bureaux et de 300 lux pour la salle de réunion.

Une température de 19°C y sera assurée en période d'occupation et de 7°C en période d'inoccupation avec un chauffage de forte puissance pour assurer une remontée rapide des températures. Un programmeur sera installé.

II – LOCAUX DU PERSONNEL

1- Réfectoire

Le réfectoire devra pouvoir accueillir de 15 à 20 personnes simultanément et être équipé de plusieurs tables modulables. Une fontaine réfrigérante y sera installée. Il comportera en outre un office de réchauffage avec évier, réfrigérateur, plaque de cuisson 4 feux et four micro-ondes. Les arrivées nécessaires (eau chaude et eau froide, électricité) et évacuations y seront prévues. Il sera également doté d'une prise télévision.

Ce pôle sera ventilé au moyen d'une ventilation mécanique.

Les sols seront en carrelage (**U4 P4 E3 C2**), les murs de teinte claire et lessivables et en carrelage pour l'office de réchauffage. L'éclairage artificiel aura une intensité de 300 lux et la température sera de 19°C en période d'occupation.

2- Vestiaires – Sanitaires - Douches

Des placards individuels bi-penderie type "pompier" seront aménagés dans les vestiaires. Les douches, également individuelles, seront précédées d'un sas de déshabillage. Les sanitaires (indépendant des douches et des vestiaires) comporteront les lavabos avec eau chaude et eau froide. Un miroir et une prise électrique (rasoir, séchoir à cheveux...) seront prévues au-dessus de chaque lavabo.

Pour les hommes la partie WC comportera trois urinoirs.

Le centre comportera également un sanitaire pour personnes à mobilité réduite.

Les murs seront revêtus de carrelage sur toute la hauteur. De même pour les sols qui seront antidérapant et munis de siphons de sol.

L'éclairage artificiel aura une intensité de 200 lux.

Les vestiaires seront équipés de sèche serviettes.

Ces locaux seront facilement accessibles depuis les garages / ateliers. Un décrotoir à bottes muni d'un point d'eau et d'un siphon de sol devra être prévu à l'entrée des locaux du personnel.

Un espace sera aménagé à proximité des vestiaires pour la mise en place d'une vingtaine de bannettes ou clayettes pour la réception / distribution individuelle de courriers.

3- Local Laverie :

Ce local, équipé d'une installation pour machine à laver et sèche-linge et d'un séchoir sur pieds, est destiné au nettoyage des tenues de travail du personnel.

III- GARAGE / ENTRETIEN

Dans l'ensemble de ces locaux les sols seront en béton avec une peinture anti-poussière, anti-pénétration au gas-oil et antidérapante. Les murs seront de couleur claire, lessivables et faciles d'entretien.

Les éléments de structures du hangar et de l'air de lavage devront être protégés contre la corrosivité du sel.

1- Garages

Ils permettent d'abriter les camions (de 13 à 26 t avec leurs équipements tels que lames de déneigement par exemple), les saleuses, les engins portés, tractés ou motorisés ainsi que leurs équipements (épareuses, élagueuses, appareils à saignées, lames de déneigement, etc...), tonnes à eau, etc...et occasionnellement les véhicules légers. La hauteur sous plafond sera au minimum de 5.5 m et les portes auront une hauteur minimum de 4.5m et une largeur équivalente. Un portillon donnant sur l'extérieur sera indépendant des portes sectionnelles.

Les 6 travées de "garage" seront chauffées (hors gel), le système de chauffage étant asservi à l'ouverture des portes.

L'éclairage artificiel aura une intensité de 300 lux.

2- Aire de lavage

L'aire de lavage sera dimensionnée pour permettre le nettoyage des camions et engins utilisés par le centre d'exploitation.

Une alimentation en eau (hors gel) permettra le raccordement d'un nettoyeur haute pression. L'écoulement des eaux sera conçu et correctement dimensionné pour éviter toute stagnation et formation de glace en période hivernale.

Les eaux de ruissellement de l'aire de lavage sont évacuées dans le réseau d'eau pluvial. Les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures conforme à la norme NF-EN 858-1

L'installation comprend une alarme avec report d'alarme.

Les eaux de toiture seront collectées dans une cuve de stockage des eaux pluviales d'une capacité de 10 m³, en vue de l'alimentation de l'aire de lavage du centre d'exploitation. Ainsi, le nombre de descentes d'eaux pluviales du bâtiment devra être limité au maximum afin de centraliser les EP pour le stockage. Le trop-plein de la cuve sera évacué vers le réseau prévu à cet effet.

3- Atelier

Il sera utilisé pour effectuer la réparation de panneaux de signalisation, l'entretien courant du petit matériel et le petit entretien des véhicules, les grosses réparations étant confiées au Parc départemental.

Une porte sectionnelle ou rideau de grande largeur permettra un accès direct aux garages.

Il sera chauffé pour obtenir une température minimum de 12°C en période d'utilisation. L'éclairage artificiel y aura une intensité de 600 lux. Il sera équipé d'une prise de force.

4- Magasins

Les magasins sont répartis sur un seul niveau, ils seront multiples :

- pour outillage, pièces détachées, petit matériel, pneus, batteries et chargeurs, pelles, pioches, tronçonneuses, etc....
- pour panneaux de signalisation
- pour stockage de produits chimiques (en particulier du carburant pour les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, etc...), il sera indépendant, suffisamment ventilé et maintenu hors gel. Il sera en outre doté d'un bac de rétention.

L'éclairage artificiel aura une intensité de 200 lux.

IV – LOCAUX ANNEXES

1- Locaux techniques

Il s'agit de locaux destinés à recevoir divers équipements soit purement techniques et attachés au bâtiment (armoires électriques, informatique, autocommutateur, etc...), soit liés à l'activité (télécopie, fax, radio, etc...), ces derniers devant être accessibles à tout le personnel du centre mais visibles depuis les bureaux du personnel d'encadrement.

Ils seront ventilés en fonction des apports calorifiques susceptibles d'être générés par les matériels concernés.

2- Local entretien

Ce local, équipé d'un point d'eau chaude et d'un vidoir, est destiné au stockage du matériel d'entretien ménager (aspirateur, balai, chariot, etc....)

3- Abri poubelles en extérieur

L'abri poubelle sera dimensionné pour permettre le tri des déchets ménagers générés par le centre (de l'ordre de 20 m³ par an), constitués essentiellement de déchets ménagers ainsi que de papiers et cartons

Il sera doté d'un point d'eau et d'un siphon de sol pour en permettre le nettoyage.

V – STOCKAGE ET AIRES EXTERIEURS (AMENAGEMENT DR)

1- Stockage de sel

Le stockage du sel se fait sous abri implanté sur une plate-forme protégée des vents dominants et de la pluie.

1 – 1 Organisation générale de l'installation de stockage

Outre la zone de stockage qui sera décrite ci-après, l'installation doit comporter :

- ✓ une zone pour le déchargement du sel livré, avant reprise et gerbage. Selon les conditions d'approvisionnement et de reprise, cette zone pourra atteindre la valeur du chargement de 2 camions de 26/27T de charge utile. Elle sera dimensionnée en tenant compte du fait que lors du vidage de la benne, un

semi-remorque avance d'environ 4m. Cette zone sera, au moins en partie, incluse dans l'abri,

- ✓ Une zone nécessaire aux manœuvres des camions de livraison et aux camions de salage, y compris éventuellement une aire d'attente avant le chargement des saleuses. Elle devra s'étendre devant l'installation sur une distance au moins égale au double de la longueur des semi-remorques d'approvisionnement, soit 20 à 25m en cas de nécessité d'un demi-tour complet pour des semi-remorques dont la longueur est de l'ordre de 12m,
- ✓ Un emplacement pour l'aménagement d'un quai de 5 m de large, avec une rampe, pour le chargement des saleuses avec zone de manœuvres de l'engin de chargement. Le quai sera implanté de manière à limiter les mouvements de cet engin, tout en étant d'un accès facile pour les camions de salage. Dans le cas où le quai serait parallèle à la zone de stockage du sel, il disposera d'une avancée d'un mètre par rapport au nu du mur arrière de l'abri à sel.
- ✓ Un emplacement pour l'installation d'une unité de stockage et, éventuellement, de fabrication de saumure qui, l'une comme l'autre, nécessiteront une alimentation électrique ainsi qu'une alimentation en eau (hors gel). Cette unité sera implantée à proximité de la zone de stockage du sel et en fonction du circuit emprunté par les camions de salage.

1 – 2 Traitement des sols

Les aires seront traitées comme des voiries lourdes avec une pente de 2 à 3% vers l'extérieur pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. et recouvertes d'une couche d'enrobé bitumineux. Elles pourront éventuellement être en béton avec formulation résistante aux sels.

En cas de présence d'une usine à saumure sur site, les eaux pluviales seront récupérées, dans une cuve enterrée spécifique, après décantation et filtration pour utilisation dans l'installation de fabrication de saumure. Le surplus sera impérativement rejeté dans un réseau des eaux pluviales. Elles ne pourront en aucun cas être traitées par simple infiltration directe dans le sol.

1 – 3 Abri à sel

Plateforme

La plateforme en béton armé, d'une surface de 140 m² pour un abri à sel aura une épaisseur suffisante pour permettre le ravitaillement par des semi-remorques (40 tonnes de PTC) et résister au stockage du sel (jusqu'à 5 tonnes/m²).

La plateforme débordera sur la face avant de l'abri.

La pente de la plateforme de l'ordre de 2%, sera uniforme et dirigée vers la face ouverte de l'abri.

Les parois des abris et radier

L'abri à sel sera composé de 2 boxes de mêmes dimensions.

Ces dimensions intérieures hors couverture seront de 10 m de profondeur, de 5 m de largeur et d'une hauteur de 4 m.

Ces boxes seront ouverts sur la face avant et fermés sur la face arrière. La face avant ne comportera aucun système de fermeture.

L'épaisseur des parois sera calculée pour résister à la poussée latérale de la toiture ainsi que du sel qui sera gerbé d'une hauteur pouvant atteindre 4 m et qui sera stocké sur une hauteur maximale de 3,8 m (densité du sel : environ 1,3).

L'aspect des parois sera celui du béton brut.

Le radier en béton armé des 2 boxes aura une pente de 2%, sera uniforme et dirigée vers la face ouverte de l'abri.

Couverture télescopique

Pour isoler le sel des précipitations météorologiques, l'abri à sel sera équipé d'une couverture télescopique en 2 parties composée d'éléments coulissants et superposables, soit en aluminium marin, soit en polycarbonate.

Ces couvertures seront mobiles sur au moins $\frac{3}{4}$ de la longueur des boxes. La partie fixe sera située à l'arrière de l'abri sans débordement à l'extérieur. En position ouverte, elle devra permettre l'enlèvement de la totalité du sel au moyen d'un chargeur à pneus.

En partie haute des murs arrière, une ouverture protégée des pluies par une tôle en aluminium perforée sera aménagée afin d'assurer une bonne ventilation.

Manœuvrable par un système de manivelle avec renvoi en façade, la couverture et ses composants métalliques (roulements, chemins de roulement, structure, etc...) devront être résistants à la corrosion liée à l'environnement salin.

Les différentes couvertures et leurs équipements seront calculés pour résister à l'arrachement et en particulier à l'action du vent. Les notes de calcul correspondantes, présentées par le titulaire du marché, feront l'objet d'une validation par le représentant de la Maîtrise d'ouvrage.

Un système de gouttières et de descentes des eaux en PVC sera posé afin d'évacuer les eaux de pluies.

Bétons et armatures :

Les bétons utilisés pour la plate-forme, les parois et le radier devront présenter des caractéristiques particulières afin d'améliorer sa résistance, et celle des armatures à l'action du sel.

- utilisation d'un béton de qualité adapté aux contraintes de charges et d'agressivité au sel,
- l'emploi d'un ciment à teneur tricalcique inférieure à 5% pour résister à la présence éventuelle de sulfates,
- ajout d'un entraîneur d'air de façon à obtenir 4 et 6% d'air occlus.
- rapport eau/ciment inférieur à 5%.
- teneur en ciment supérieure à 385Kg/m³.

- enrobage des armatures de 5cm minimum.
- joint sur murs pour limiter la fissuration.

1 – 4 Equipements annexes

- Quai de chargement

Un quai est nécessaire pour permettre aux engins (type tracteur agricole en général) de charger les saleuses. Une différence de niveau comprise entre 1m et 1,50m, autorisant à la fois le chargement et la visibilité à l'intérieur de la trémie pour le conducteur de l'engin, est souhaitable.

La plate-forme terminale sera de dimensions suffisantes pour que l'engin soit en position horizontale lors du déversement du godet. Elle sera équipée, à l'avant et sur les côtés, de bordures servant de guide-roues pour empêcher le basculement de l'engin.

- Eclairage

Zone de stockage et zone de chargement des saleuses seront éclairées au moyen de spots extérieurs fixés à une hauteur permettant d'assurer une intensité de 100 lux en tous points de la zone. L'installation devra tenir compte de la présence du sel. Ainsi le tableau de commande sera installé à l'écart de la zone de stockage, en un point facilement accessible de nuit.

Par ailleurs, outre l'éclairage par projecteurs, l'abri devra bénéficier d'un éclairage naturel diurne.

- Stationnement de l'engin de chargement

Il ne devra pas être stationné à l'intérieur de l'abri à sel mais dans un garage situé à proximité ou dans un box spécifique.

- Unité de production de saumure et stockage

Unité de production de saumure et simple stockage viendront en appui de l'aire de stockage de sel de laquelle il sera, par conséquent, implanté à proximité immédiate.

Dans le cas d'une unité de production, la plate-forme aura une superficie de 75 m². L'équipement comportera une cuve de 10m³ pour la fabrication, une cuve de stockage de 30m³ ainsi qu'une partie couverte d'une superficie de 20 m² (4 x 5 m) permettant de stocker 15 palettes de sacs de sel fin, non empilées. Cette dernière sera également fermée sur 3 cotés avec un mur en retour de part et d'autre du 4^{ème} côté. Le passage libre sur cette façade devra avoir une largeur de 3 m et une hauteur minimum de 3,50 m, la hauteur libre sous toiture étant de 4 m minimum.

Cette unité de production de saumure bénéficiera d'une alimentation électrique 380 triphasé (5x6² RO2V) et d'une arrivée d'eau hors gel à une pression de 4 bars susceptible de fournir 4m³/h. Pour cette dernière, le concepteur devra s'assurer que la pression en entrée de cuve de production est compatible avec les caractéristiques exigées par le fabricant.

L'utilisation d'eau de récupération (eaux pluviales) sera privilégiée avec appoint à partir du réseau d'eau potable. Dans cette hypothèse l'unité de production sera équipée d'une pompe spécifique et d'une vanne permettant le transfert automatique d'un réseau à l'autre.

Outre les deux cuves, la plate-forme de l'usine à saumure devra également permettre le stockage de 15 palettes de sacs de sel fin, non empilées.

Dans le cas d'une simple unité de stockage, la plate-forme aura une superficie de l'ordre de 20 m² avec une cuve de 10m³ et bénéficiera d'une alimentation électrique et en eau (hors gel).

2- Aires de stockage diverses

Cinq cases, d'une largeur de 3.5 m, d'une profondeur équivalente et de 1,80 m de haut, serviront au stockage des enrobés à froid, du tout-venant, sable, grave naturelle, sable, etc...Cloisonnées sur trois côtés, elles seront indépendantes des autres bâtiments pour être accessibles aux poids lourds et aux chargeurs. L'une d'entre elle aura une toiture amovible. Une zone en enrobé sera aménagée devant pour permettre l'évolution des véhicules.

Le sol aura une pente suffisante pour éviter toute stagnation d'eau résiduelle.

Une plateforme bétonnée sera également aménagée pour le stockage provisoire de panneaux, glissières, etc...

3- Station de carburant

3 – 1 Généralités

Tous les organes composants la station de carburant seront conçus dans le respect des normes et réglementations en vigueur. L'éclairage sera de type antidéflagrant.

La station de carburant devra se trouver à l'écart de la zone de stockage du sel et du local de stockage des produits dangereux.

La gestion du carburant se fera à l'aide d'un automate de gestion commandé par digicode et directement connecté à un ordinateur situé dans les bureaux. Il sera couplé avec un dispositif de jaugeage automatique de la (des) cuve(s).

3 – 2 Pompes

La station de distribution de carburant comportera une pompe pour l'approvisionnement des camions et engins en gas-oil.

Elle sera surélevée par rapport à la zone de remplissage, au moyen d'un socle étanche ceinturé par un caniveau raccordé à un séparateur d'hydrocarbures. Equipées d'un système anti-débordement, elles seront placées dans un local fermé et fermant à clé.

Par ailleurs la longueur des flexibles ne devra pas être supérieure à la largeur de l'aire imperméabilisée de remplissage. Ils seront munis de pistolets étanches (clapets), dotés d'un système anti-débordement.

3 – 3 Cuves

Une cuve de 10 000 l ou 2 de 5000 l pour le gas-oil, est nécessaire. Elle est équipée d'un dispositif mécanique ou électronique capable de bloquer automatiquement l'arrivée de carburant dès qu'elle est remplie à 98% de leur capacité nominale. Le circuit qui la relie aux camions citernes sera parfaitement étanche.

Cuves (à double paroi) et canalisations seront mises en place conformément à la réglementation et répondre aux normes en vigueur. Selon la nature du terrain leur protection contre la corrosion pourra être renforcée par une protection cathodique. Les canalisations enterrées seront en outre placées dans une rigole ou une enceinte de confinement imperméable. Equipées d'une soupape de dépression, les cuves disposeront également d'une tuyauterie d'évent débouchant à l'air libre, en dehors de la projection verticale d'un bâtiment, à trois mètres au moins au-dessus du sol et de toute ouverture d'un quelconque bâtiment. L'évent sera muni d'un système de sécurité afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la récupération des vapeurs.

Elles seront équipées d'un système permanent de détection des fuites, d'un dispositif anti-débordement ainsi que d'une soupape de dépression et d'un dispositif de jaugeage automatique (cf. E – 3- 1).

L'ensemble station de carburant décrit ci-dessus pourra être remplacé par une station mobile de type "container".

3 – 4 Zone de remplissage

Ses dimensions seront au minimum de 4x6m. Le sol sera imperméabilisé, avec un revêtement résistant aux hydrocarbures, pour prévenir tout risque de pollution. Il aura une pente suffisante pour permettre d'évacuer les eaux de pluie, susceptibles de ruisseler sur l'aire de remplissage, qui seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures de classe I, équipé d'un système de sécurité permettant son blocage si les quantités d'hydrocarbures dépassent ses capacités de traitement. Il ne sera en aucun cas raccordé à un déversoir d'orage et, avant d'être évacuée, l'eau récupérée passera par un filtre à coalescence.

La zone de remplissage sera éclairée pour permettre les interventions nocturnes.

4- Stockage des déchets

Indépendamment de l'abri poubelles, une aire sera réservée au stockage des déchets ramassés au bord des routes. Ils sont de plusieurs sortes et l'aire qui leur sera réservée devra permettre d'aligner plusieurs bennes:

- ✓ Pots de peinture
- ✓ Ferraille, celle-ci étant triée pour séparer les métaux ferreux de l'aluminium
- ✓ Batteries
- ✓ Pneus (en moyenne 200u/an), stockés à l'abri et récupérés une fois par an, par une société spécialisée
- ✓ Plastique et PVC
- ✓ Pots souillés
- ✓ Déblais divers provenant des travaux effectués en régie